



Compte rendu de la Commission Mixte Paritaire SYNERPA du 26 mars 2018

Le compte-rendu de la Commission Paritaire du 28 février 2018 a été approuvé après quelques modifications apportées par FO et la CFDT concernant certaines de leurs interventions lors de cette réunion.

L'ordre du jour de cette commission paritaire est le suivant :

- NAO 2018,
- Poursuite des travaux sur la révision des grilles de classifications.

Le SYNERPA revient sur les propositions Négociations Annuelles Obligations (NAO) faites lors de la Commission Paritaire du 31 janvier 2018 dont voici le rappel :

- ▶ le 1^{er} janvier : les coef. : 210 et 211 passent au SMIC et ne pourront être inférieures à 1 498,47 € bruts pour un temps plein,
- ▶ Le 1^{er} juin :
 - Le coef. : 210 devient 212
 - Le coef. : 211 devient 213,
 - Augmentation du prix du point + 0,46 % : 7,05 € à 7,08 €.

Le bureau du SYNERPA devait se réunir le 22 mars 2018, mais n'a pu être tenu du fait de la grève SNCF. Il a été alors procédé à un vote électronique, afin de valider ces propositions.

La suppression du coef. : 211 devenant coef. : 213. Celui-ci étant déjà affecté à une catégorie de personnel, le SYNERPA a décidé de le valoriser d'un point pour devenir coef. : 214. Même chose pour le coef. : 214 qui devient coef. : 215.

La CGT a redit son mécontentement sur la faible augmentation du prix du point qui n'est même pas égale à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier et sur le fait que le SYNERPA ne peut être crédible auprès des salarié.e.s. C'est un toilettage de bas niveau.

Le SYNERPA en convient, mais précise que l'augmentation réelle pour eux est de 1,46 % du fait de l'ancienneté.

Après avoir entendu les Organisations Syndicales sur les propositions, le SYNERPA demande une interruption de séance, afin de mettre en pages l'avenant salarial.

A la reprise de séance, Le SYNERPA nous donne sur table l'avenant salarial en précisant que celui-ci s'appliquera dès le 1^{er} mai 2018 au lieu du 1^{er} juin 2018, comme prévu lors de la négociation.

L'avenant salarial est mis à la signature dès aujourd'hui, et ce, jusqu'au 13 avril 2018 à 16 heures.

En introduction sur la poursuite des travaux concernant la révision des grilles des salaires, le SYNERPA fait la proposition suivante d'augmenter le nombre de réunions, afin que cette grille soit mise en application pour le 1^{er} juin 2019.

La CGT propose de mettre en place un groupe de travail permettant d'avancer plus vite en Commission Paritaire. Le SYNERPA n'est pas opposé à cette proposition, mais FO et la CFDT n'y sont pas favorables.

Donc, deux dates supplémentaires ont été inscrites au calendrier :

- ▶ 30 mai 2018,
- ▶ 21 septembre 2018.

Sur table, nous a été remis un document concernant les niveaux d'emplois repères, une discussion s'en est suivie qui se prolongera lors de la prochaine Commission Paritaire du mois de mai.

Des précisions seront apportées concernant les niveaux de responsabilités entre Techniciens, Techniciens hautement qualifiés et Agents de maîtrise.

A la demande de la CFDT, le SYNERPA est revenu sur les différents diplômes de cuisine qui se déclinent en :

- ▶ CAP,
- ▶ Brevet professionnel,
- ▶ Bac pro,
- ▶ BTS.

La CFDT évoque le problème concernant les AMP, ASH et AVS faisant le travail des AS dans certains établissements. Un arrêt de la Cour de cassation du 15 mars 2017, n°15-26077 indique qu'elles doivent être considérées et rémunérées comme des AS.

Ordre du jour de la prochaine Commission Paritaire du 30 mai 2018 :

- Approbation du projet de compte-rendu de la Commission Paritaire SYNERPA du 26 mars 2018,
- Retour NAO,
- Poursuite des travaux sur la révision des grilles de classifications,
- Questions diverses.

Fédération Santé et Action Sociale - Union Fédérale de la Santé Privée

Case 538 • 263, rue de Paris • 93515 Montreuil CEDEX • Tél. : 01 55 82 87 71
e-mail : ufsp@sante.cgt.fr • Site internet : www.sante.cgt.fr